

Porter à connaissance du dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Commune de Nouméa

BLUESCOPE ACIER



Titre : Extension des installations de Bluescope Acier – Numbo, commune de Nouméa

Demandeur : Bluescope Acier

Destinataire(s) : DIMENC (2 exemplaires imprimé et 1 numérique)

Copie(s) : Bluescope Acier (1 exemplaire imprimé et 1 numérique)

Référence commande : Devis CAPSE NC N°2022 – S40 rev0

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 0	14/12/2023	J. VILANOVA	C.DELORME	C.DELORME	X.BENOIST	Établissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation

Sommaire

Formulaire de déclaration	4
ANNEXES.....	5
Annexe 1 - RIDET de la société	6
Annexe 2 - KBIS de la société	7
Annexe 4 - Plan de situation	8
Annexe 5 - Plan orienté - Périmètre des 100 m	9
Annexe 6 - Plans d'ensemble des installations	10
Annexe 7 - Fiche technique STEP	11
Annexe 8 - Dérogation.....	12

Formulaire de déclaration

Imprimer

Réinitialiser

Réf : F15024.03

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaires papier accompagnés d'une (1) version numérique à déposer contre
récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (page 4).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : ____/____/____

Déclaration jugée : ☐ Complète ☐ Incomplète

Inspecteur : _____

* EXPLOITATION CONCERNÉE : BLUESCOPE ACIER NOUVELLE-CALEDONIE - ATELIER DE TRAVAIL
DES METAUX

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : NOUMEA

* Zone PUD : UAE1

* N° rue / N° lot et nom lotissement : 238 route de la baie des dames, Numbo

* Références cadastrales : 442218-7226

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 442733 Y : 218262

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

☐ Vous êtes un particulier

* Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du déclarant : _____

☒ Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : BLUESCOPE ACIER NOUVELLE-CALEDONIE

Dénomination commerciale : _____

* Forme juridique : Société Anonyme

* Adresse du siège social : 238 route de la Baie des Dames, Numbo - BP 3424 - 98846 Nouméa Cedex

* ☒ N° de Ridet ☐ N° RC ☐ N° RM ☐ N° RA : 0 033 126.001

☐ Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la déclaration)

* Civilité : ☐ Madame ☒ Monsieur

* Nom de famille : BENOIST Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : XAVIER

* Nationalité : Française

* Qualité du signataire : _____

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : ☐ Madame ☒ Monsieur

* Nom de famille : LAUBREAUX Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : Charles

* Fonction : Responsable des Achats

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance : 238 route de la Baie des Dames, Numbo

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : BP 3424 * Commune : Nouméa

* Code postal et libellé : 98846 Nouméa Cedex * Pays : Nouvelle-Calédonie

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 747949

* Courriel : xavier.benoist@bluescopesteel.com Fax : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

* Adresse de correspondance : 238 route de la Baie des Dames, Numbo

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : BP 3424 * Commune : Nouméa

* Code postal et libellé : 98846 Nouméa Cedex * Pays : Nouvelle-Calédonie

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 287846

* Courriel : charles.laubreaux@bluescopesteel.com Fax : _____

*** ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de déclaration NC : activité non classée
Métaux et alliages (travail mécanique des -). Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes = 328,7 kW	2560	D
Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées. Capacité maximale admissible de l'ouvrage = 116 EqH	2753	D
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de -). 3600 litres (lubrifiants) et 400 litres (gasoil) soit un volume équivalent catégorie B de 320 litres	1432	NC
Réfrigération ou compression (installations de -). Installation de compression (11 kW) et de réfrigération 15 (kW) soit 26 kW de puissance maximale	2920	NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	2930	NC

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, elle en avise l'intéressé.
- Si elle estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, la présidente de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'elle fixe.
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DÉCLARATION

*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma déclaration (demande de compléments, récépissé de déclaration...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante xavier.benoist@bluescopesteel.com

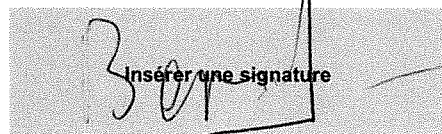
et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

☒ Oui ☐ Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en page 4 du présent formulaire.

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 23.01.2024

* Signature du déclarant :

 Insérer une signature

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

Envoyer

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

À fournir en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique

Colonne
réservée à
l'administration

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

- Formulaire de déclaration dûment complété
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- Un justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

ANNEXES

Annexe 1 – RIDET de la société

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du lundi 22 janvier 2024

BLUESCOPE ACIER NOUVELLE-CALEDONIE
BP 3424
98846 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 27/06/1984

Numéro RID

0 033 126

Désignation

BLUESCOPE ACIER NOUVELLE-CALEDONIE

Sigle, Nom commercial

Forme juridique

SA

Situation de l'établissement

Immatriculé le 27/06/1984, déclaré actif au 01/04/1971

Numéro RIDET

0 033 126.001

Enseigne

Adresse

Lot 30
238 route de la baie des dames
Numbo
Nouméa

Activité principale exercée (APE)

Fabrique de tôles et profilés

Code APE

24.33Z *Profilage à froid par formage ou pliage*

Activités secondaires éventuelles

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Annexe 2 – KBIS de la société



N° de gestion 1971B33126

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	33 126 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation	26/01/1971
Dénomination ou raison sociale	BLUESCOPE ACIER NOUVELLE CALEDONIE
Sigle	SICOTEC
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	50 000 000,00 Franc CFP
Adresse du siège	238 route de la Baie des Dames 98800 Nouméa
Durée de la personne morale	Jusqu'au 25/01/2070
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

Nom, prénoms	ETOURNAUD Denis Hubert Marie
Date et lieu de naissance	Le 22/09/1954 à Casablanca (MAROC)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	Immeuble Beautemps Beaupré, Pointe Brunelet 98800 Nouméa

Directeur général délégué

Nom, prénoms	BENOIST Xavier
Date et lieu de naissance	Le 17/10/1966 à ST ETIENNE (42)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	24 rue Coudelou 98800 Nouméa

Administrateur

Dénomination	REPUBLIQUE FRANCAISE BLUE SCOPE STEEL LIMITED
Représentant permanent	
Nom, prénoms	BLANKIRON Christopher, Simon
Date et lieu de naissance	Le 21/10/1985 à Palmerston North (NOUVELLE-ZELANDE)
Nationalité	NOUVELLE-ZELANDE
Domicile personnel	53 Cardwell Street Onehunga (NOUVELLE-ZELANDE)

Administrateur

Dénomination	FLYING STEEL
Représentant permanent	
Nom, prénoms	BENOIST Xavier
Date et lieu de naissance	Le 17/10/1966 à ST ETIENNE (42)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	24 rue Coudelou 98800 Nouméa

Administrateur

Nom, prénoms	DALE Jason
Date et lieu de naissance	Le 08/08/1969 à CAMPERDOWN (AUSTRALIE)
Nationalité	NOUVELLE-ZELANDE
Domicile personnel	70 Arney Road Remuera AUKLAND (NOUVELLE-ZELANDE)

N° de gestion 1971B33126

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 98800 Nouméa
Numéro et lieu d'immatriculation	457 358
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	GRANIER Thierry Roger
Date et lieu de naissance	Le 10/09/1961 à Vinzier (haute Savoie)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 98800 Nouméa

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LE MAITRE Jacques
Date et lieu de naissance	Le 26/02/1959 à PONT L ABBE (29)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel ou adresse professionnelle	12 rue Charbonneaux Faubourg Blanchot 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Nouméa 238 route de la Baie des Dames Nouméa (NOUVELLE-CALEDONIE)
Activité(s) exercée(s)	Le commerce et l'industrie des métaux. La production de matériaux de construction et d'éléments de toiture et d'ossatures métalliques.
Date de commencement d'activité	01/01/1971
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	30 lotissement Les Cassis 98860 Koné
Enseigne	BLUESCOPE ACIER NOUVELLE CALEDONIE
Activité(s) exercée(s)	Fabrication de tôles et profilés
Date de commencement d'activité	18/02/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire
-----------	---

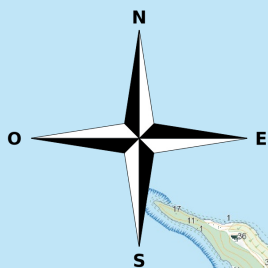
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 – Plan de situation

I. aux Chèvres



Î. aux Chèvres
(I. Dié)

Baie de Koutio-Kouéta

Î. Freycinet

Pnte Destelle

Baie Rochel

Baie des Dames

Numbo

Baie de Numbo

Anse Nbi

Baie de Tindu

Tindu

Kaméré

Logicop

Ducos

Anse Undu

GRANDE RADE

Légende

★ Localisation du projet

Extension des installations de
Bluescope Acier - Numbo Nouméa

Dossier de déclaration ICPE

Plan des 100 m

Affaire CAPSE NC 2022-12030-01

Réalisé par J. VIALNOVA
Vérifié par C.DELORME

Le 22/01/2024



0 500 1 000 m

Annexe 4 – Plan orienté – Périmètre des 100 m

Annexe 5 – Plans d'ensemble des installations



LEGENDE :

- Sol en asphalte
- Sol en béton
- Conditionnement des eaux pluviales
- Regard à grille

LEGENDE

Réseau Eaux usées

- Regard EU
- Rx EU projet

Réseau Eau pluviale

- Ouv. EP existant
- Rx EP existant
- Cativeau béton EP Projet
- Rx EP Projet
- Cativeau à grille EP Projet
- Fosse
- Descarte eau talus
- Regard DEP projet
- Regard EP projet

Drain

- Rx Drain Projet

Réseaux divers

- Rx AEP Dv2
- Rx ELEC
- Rx Fibre

LEGENDE :

- Locaux accessibles au public (ERP)
- Détecteur automatique d'alarme incendie à installer suivant cahier des charges SSI
- Mur CF 1H toute hauteur
- Mur CF 2H toute hauteur
- Porte CF 1H avec ferme porte
- Extincteur AB 6L
- Extincteur CO2 2kg
- Extincteur Poudre 6kg
- RIA

BLUESCOPE

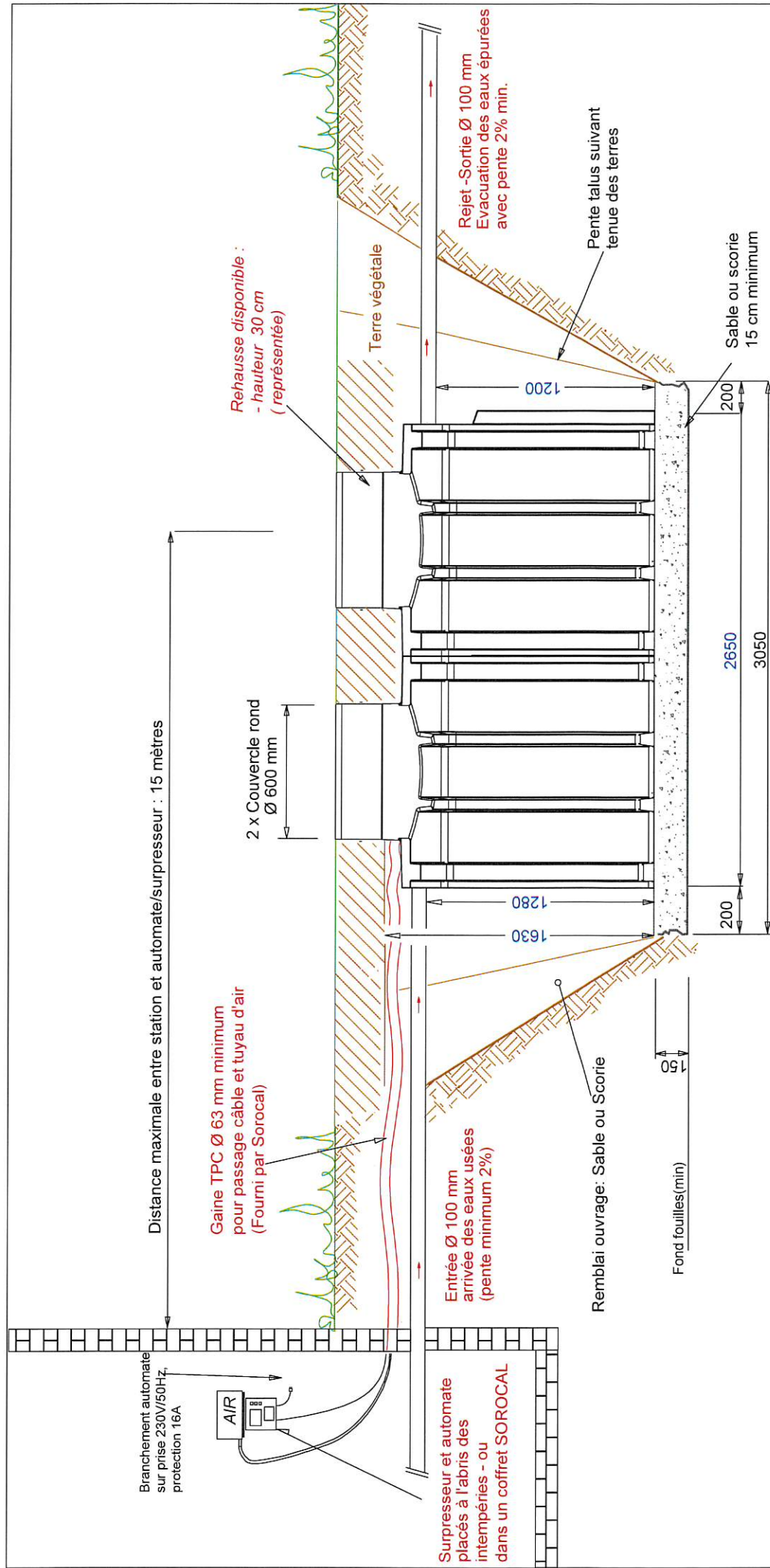


PLAN D'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

Ind.	Date	Dessiné	Vérifié	Modifications
A	19/01/2024	PINEL Pierre	PINEL Pierre	Création du plan
PHASE:PC			Ech : 1/300 ^è	
PLAN N°: 01			 Capital Sécurité Environnement Caisse d'Allocations Familiales 12030-01 144012 25 02 20 	
N° Affaire : 2022 CAPSE 12030-01				



Annexe 6 – Fiche technique STEP



Cuve PE équipée d'un PUROO® 1-6 EH (Poids total : Environ 190 kg)

- Consulter le guide de mise en oeuvre et d'utilisation avant toute installation



PUROO, un produit ATBWater.com



PUROO® PE 6 EH

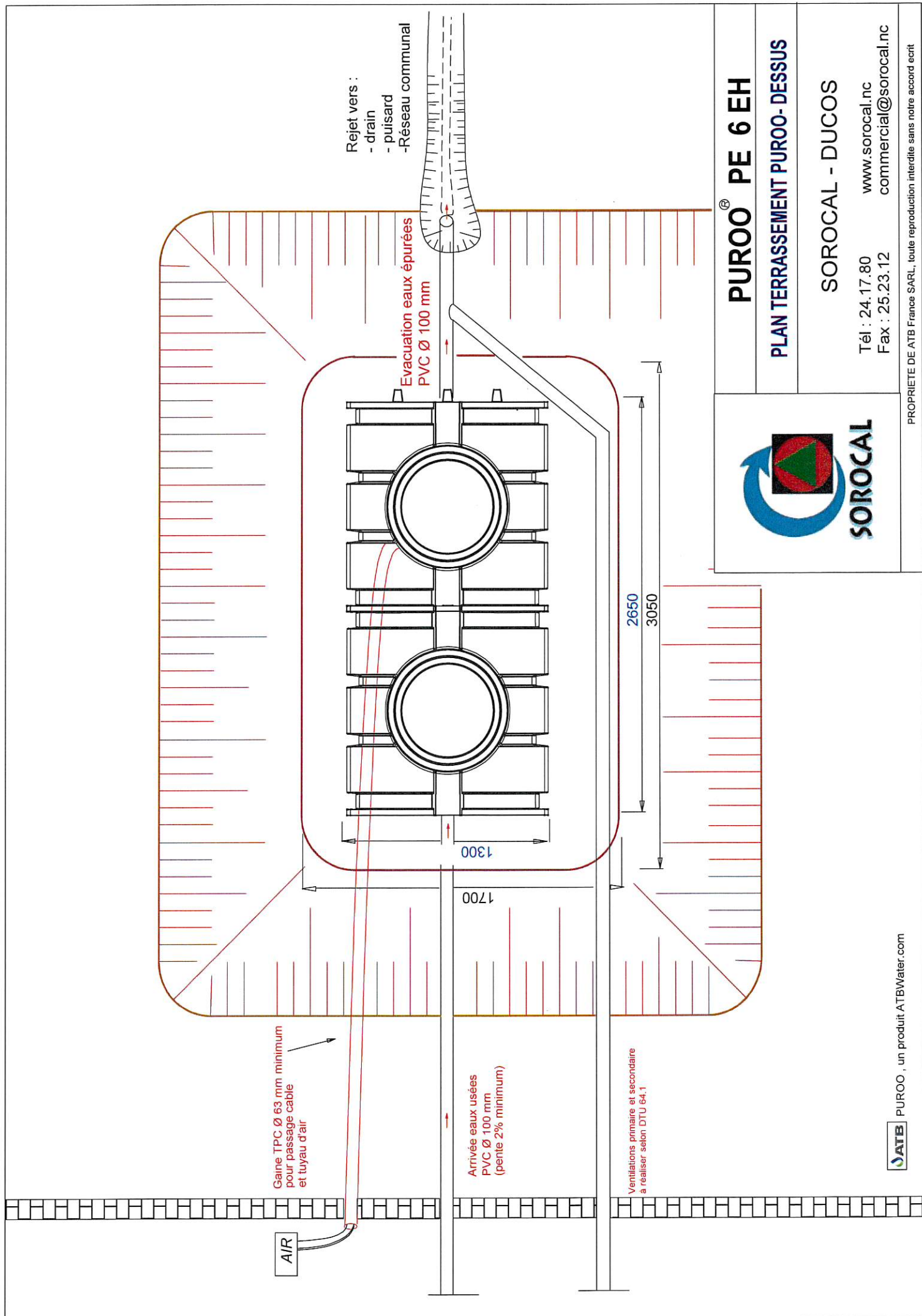
PLAN TERRASSEMENT PUROO- PROFIL

SOROCAL - DUCOS

Tél : 24.17.80
Fax : 25.23.12

www.sorocal.nc
commercial@sorocal.nc

PROPRIETE DE ATB France SARL, toute reproduction interdite sans notre accord écrit



	PUROO® PE 6 EH
	PLAN TERRASSEMENT PUROO- DESSUS
SOROCAL - DUCOS	
Tél : 24.17.80	www.sorocal.nc
Fax : 25.23.12	commercial@sorocal.nc
PROPRIETE DE ATB France SARL, toute reproduction interdite sans notre accord écrit	

Annexe 7 - Dérogation

		DOC. – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
		TYPE	Note technique
Destinataire(s)	BLUESCOPE		
	Note technique de demandes de dérogations Extension Bluescope Commune de Nouméa		

0	14/12/2023	C.DELOREME	C.DELOREME	Création document
Révision	Date	Rédaction	Vérification	Commentaires

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

SOMMAIRE

0	CONTEXTE.....	3
1	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	3
2	CONSTRUCTION DANS UNE ZONE PPI.....	3
3	ISOLEMENT ERP/ICPE.....	5
4	COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS.....	5
5	DESENFUMAGE	9
6	DISPOSITIF ANTI-RETOUR	10
7	ACCESSIBILITE	10
8	DEFENSE INCENDIE	10
9	RECUPERATION DES EAUX D'EXTINCTION	10

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

0 CONTEXTE

La présente notice porte sur les demandes de dérogations de l'ensemble du site Bluescope, classé à déclaration sur les rubriques 2560 et 2753 selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Code de l'Environnement de la province Sud.

1 REGLEMENTATION APPLICABLE

Délibération de la commission permanente du congrès n°34/CP du 23 Février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

Délibération n° 740-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration de la rubrique 2560 – travail mécanique des métaux et alliages.

Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration de la rubrique 2753 – ouvrages et traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés.

Une analyse de la conformité du site a été réalisée sur les deux délibérations applicables au site. Les demandes de dérogation portent sur les sujets suivants :

- construction d'un nouveau bâtiment supérieur à 30 m² par rapport au règlement PUD,
- isolement ERP/ICPE,
- comportement au feu des bâtiments,
- désenfumage,
- dispositif anti-retour sur alimentation en AEP,
- accessibilité pompiers,
- défense incendie.

La présente note présentera également les moyens mis en place pour assurer la récupération des eaux d'extinction sur un site existant.

2 CONSTRUCTION DANS UNE ZONE PPI

La zone industrielle de Numbo fait l'objet d'un PPI rédigé en 2017 ayant pour origine trois industriels : le dépôt pétrolier de la Baie des Dames exploité par Total et Mobil, le dépôt de gaz SOGADOC, l'usine de production de gaz industriels et médicaux GAZPAC.

Ces trois industriels présentent des scénarios majeurs de risques avec des effets thermiques, surpression sortant de leurs limites de propriété.

Bluescope est implanté sur ce site depuis 1971. Le site a évolué avec différentes extensions associées au développement de l'activité.

Le règlement du PUD de Nouméa indique à l'article 5 des dispositions communes que chaque lot peut construire une extension dans la limite totale cumulée de 30m² du fait du zonage PPI.

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

Dans ce contexte, l'exploitant a vu son premier dépôt de permis de construire pour son extension (bâtiment de stockage des matières premières refusé par la mairie de Nouméa. Il a présenté par la suite une analyse des risques de son site vis-à-vis des phénomènes redoutés par le PPI à la DSCGR, DIMENC, et mairie de Nouméa. Suite à cette présentation, la DIMENC a fait la demande de production de carte d'aléas type PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques, non applicable sur le territoire) pour confirmer ou non l'analyse, en ajoutant l'industriel EPNC, exploitant un dépôt de chlore sur la zone, avec des effets toxiques.

Les résultats de ces cartes d'aléas sont présentés en annexe de la présente note. Les cartes d'aléa permettent de montrer les effets thermiques, surpression et toxiques de l'ensemble des 4 exploitants.

Les cartes des aléas obtenus montrent la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité physique définie. La caractérisation de l'aléa technologique généré par un site industriel nécessite comme données d'entrée :

- la définition d'un ensemble de phénomènes dangereux conduisant à des effets à l'extérieur des installations industrielles,
- l'estimation d'une classe de probabilité d'occurrence pour chacun de ces phénomènes dangereux,
- l'évaluation des niveaux d'intensité des effets pour chacun de ces phénomènes dangereux,
- la cinétique de ces phénomènes.

L'aléa technologique ne tient pas compte de la présence éventuelle d'enjeux (humains, matériels), ni de leur vulnérabilité. La définition de l'aléa ne préjuge donc pas de la gravité potentielle d'un accident industriel. La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu (humain / activités...) à un aléa donné. La vulnérabilité est associée aux personnes. La vulnérabilité peut être réduite par des actions sur l'urbanisme (interdiction de construction, autorisation de construction sous conditions...), actions sur le bâti (salle de confinement, dispositif d'alerte des populations, dispositif d'évacuation, matériaux non combustibles, protéger les menuiseries ou les supprimer, protéger les structures métalliques des flux thermiques, filmage des vitres, renforcement des ancrages...), actions sur le foncier (préemption, délaissement, expropriation...), actions sur les usages (limiter les mises en situation vulnérables).

Issue de cette analyse des cartes d'aléas, les scénarios impactant le site, notamment son projet d'extension, sont les suivants :

N° du PHD	Commentaire	Indice de probabilité	Type d'effet	Cinétique	Type d'intensité	Rayon de la zone
5	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Surpression	Rapide	Bris de Vitres	500
6	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Surpression	Rapide	Bris de Vitres	770
34	ZE21 (HALL T13)	E	Surpression	Rapide	Bris de Vitres	450
1	BLEVE/Rupture Sphère 1	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	565
2	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	700
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	1245
2	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Thermique	Rapide	Effet Grave	560
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Grave	1010
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Très Grave	780

Aucun scénario impactant le site ne présente des effets toxiques.

3 scénarios concernent des effets de surpression avec une intensité de bris de vitre. Le projet d'extension prévoit un mur toute hauteur béton CF sans vitrage sur la façade exposée aux phénomènes. L'extension prend en compte des mesures de mitigation pour répondre à ces scénarios.

6 scénarios concernent des effets thermiques sur l'homme : 3 scénarios avec une intensité d'effets significatifs, 2 scénarios avec une intensité d'effets graves, 1 scénario avec une intensité d'effets très graves.

Pour rappel, l'intensité des scénarios est défini à partir d'une valeur d'effets thermiques présenté ci-dessous :

=> Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

sur les structures béton ;
-200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

=>Pour les effets sur l'homme :

-3 kW/m², seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
-5 kW/m², seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
-8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Le projet d'extension exposée aux effets thermiques présente des actions de réduction :

-sur le bâti : un mur CF 2h sur 3m de hauteur sur façade NO (permettant de protéger le personnel travaillant dans le bâtiment), un mur CF 2h sur 5m de large sur toute la hauteur de la façade NE en retour de la façade NO, le déplacement de la porte d'accès de NO à SE,

-sur l'environnement proche : le défrichement d'une bande CF 20m en façade NO du bâtiment pour éviter qu'un feu externe vienne sur le bâtiment et vice-versa.

-sur les usages : l'extension ne sera utilisé que par du personnel déjà présent sur site. Il n'y aura pas d'augmentation du personnel associé à cette extension, mais une sécurisation du personnel travaillant actuellement à l'air libre sur la dite plateforme.

Les scénarios d'intensité d'effets significatifs, d'effets graves et très graves sont pris en compte dans la conception du projet d'extension. De plus, cette extension ne modifie en rien le nombre de personnes exposées sur le site de Bluescope puisque les personnes qui travailleront dans l'extension travaillent déjà actuellement sur la plateforme et sont déjà exposées aux flux thermiques. L'extension apporte une solution de maîtrise des risques supplémentaires dans cette zone exposée au PPI, répondant aux aléas et à la vulnérabilité.

3 ISOLEMENT ERP/ICPE

L'exploitant a une activité de vente de ses produits au grand public au RdC de son bâtiment administratif, et de récupération des livraisons avec un bureau dédié au sud du bâtiment production. De ce fait, ces zones sont classées ERP type M 5^{ème} catégorie. La réglementation ERP indique que l'isolement entre un ERP et un ICPE doit être un compartimentage CF 3h pour séparer les deux activités.

L'activité ERP du bâtiment administratif est située à une distance de plus de 20m avec le bâtiment production, permettant d'assurer un compartimentage suffisant.

Le bureau de livraison des clients pour délivrer les produits est situé contre la façade sud du dock de production. Il est prévue un compartimentage CF 2h entre le bureau de livraison destiné à accueillir du public et le dock de production. La paroi CF 2h sera présente verticalement sur la hauteur de la zone accueillant du public, avec un retour de 4m horizontalement pour éviter toute propagation.

Une signalisation au sol sera mise en place pour délimiter les zones d'accès et de circulation autorisées au public sur le site sur les deux faces Nord et Sud du bâtiment production. Une raquette de retournement devant le bâtiment de production sera mise en place pour faciliter les manœuvres du public et des livraisons.

L'espace libre au sud du bâtiment production étant utilisé par le public pour les livraisons avec la raquette de retournement, par le personnel Bluescope pour l'apport de matières premières, une barrière physique sera mise en place pour délimiter les espaces et supprimer la co-activité possible entre ces différents usagers.

4 COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS

Règlementairement, les locaux abritant les ateliers doivent présenter les caractéristiques suivantes :

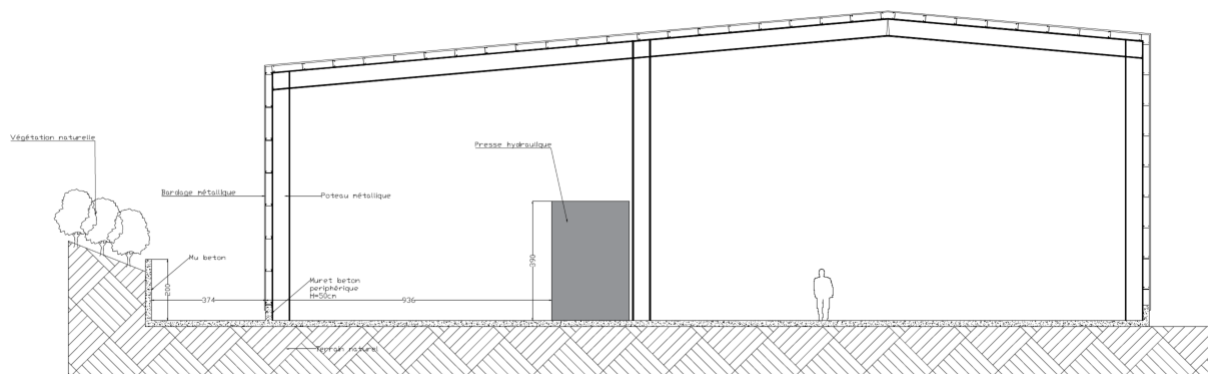
- mur et plancher CF 2h,
- couverture incombustible,
- portes extérieures PF 1/2h,

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

Les ateliers étant existants, ils ne comportent pas tous ces éléments de résistance au feu. Les murs sont en bardage tôle. Afin de maîtriser les risques de flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété, voici les mesures de mitigation mises en place par bâtiment :

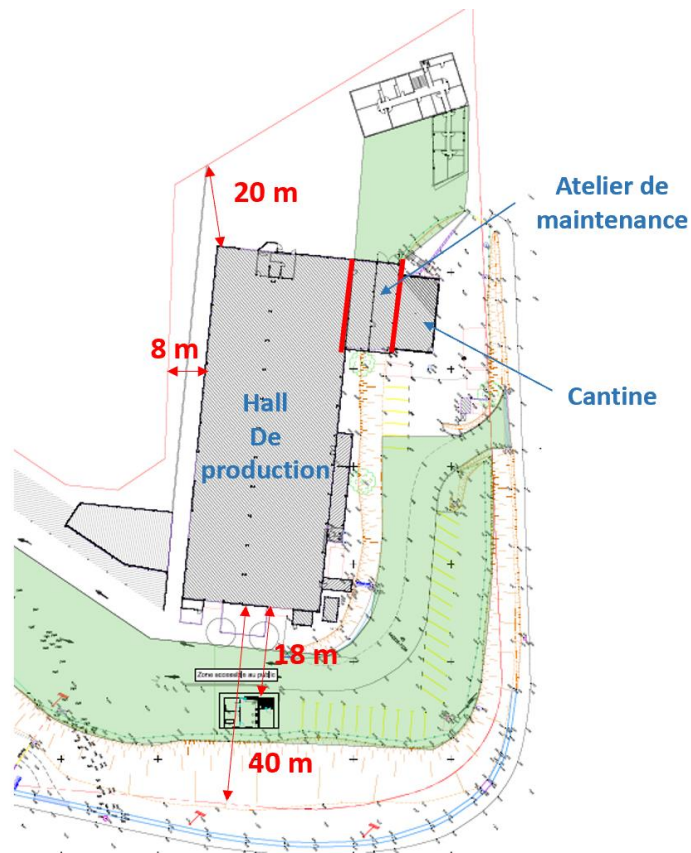
***bâtiment production et locaux existants :**

- 1 - Installation de détecteurs thermiques IR => nécessité d'une coordination SSI
- 2 - Façade Ouest : tous les équipements de production sont à une hauteur inférieure à 2m (correspondant à la hauteur du muret Ouest de séparation de la limite de propriété), schéma de hauteur de l'équipement le plus haut (4m) montrant la distance horizontale avec le muret (14m, équivalence CF3h) permettant de récupérer les flux thermiques dans les limites de propriété.



- 3 - CF 1h entre le futur atelier de maintenance et le bâtiment production
- 4 - CF 1h entre le futur atelier de maintenance et la cantine
- 5 - CF 2h entre le bureau de livraison destiné à accueillir du public et le dock de production. La paroi CF 2h sera présente verticalement sur la hauteur de la zone accueillant du public, avec un retour de 4m horizontalement pour éviter toute propagation.
- 6 - utilisation de la distance géographique sans construction comme CF sur les autres faces (distance minimum de 10m).

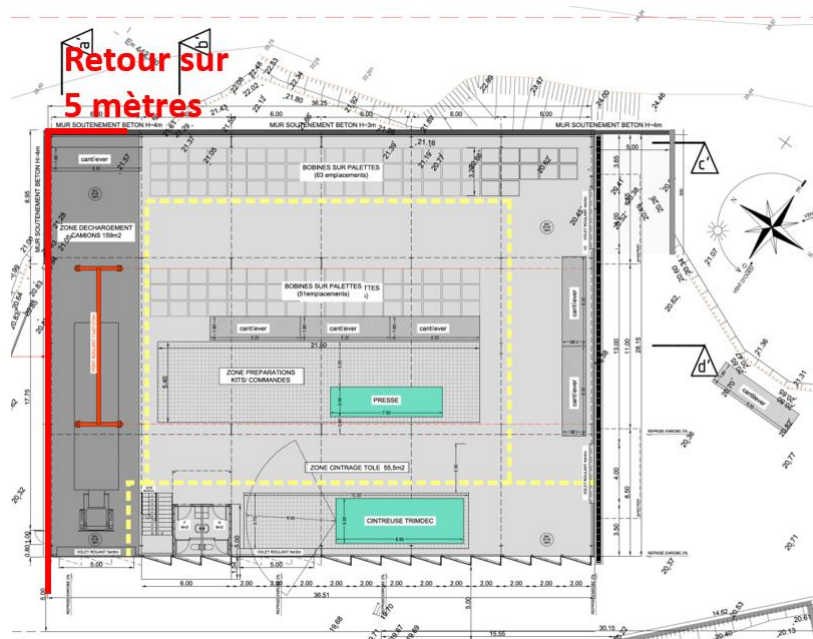
	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		



***bâtiment matières premières (projet d'extension) :**

- 1 - Installation de détecteurs thermiques IR => nécessité d'une coordination SSI
- 2 - Défrichage bande CF 20m en façade NO du bâtiment pour éviter qu'un feu externe vienne sur le bâtiment et vice-versa.
- 3 - CF 2h sur 3m de hauteur sur façade NO, puis de part et d'autre de l'angle O (proximité ouverture)
- 4 - CF 2h sur 5m de large sur 3m de hauteur de la façade NE en retour de la façade NO

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		



5 - Déplacement de la porte d'accès de NO à SE.

6 - Utilisation de la distance géographique sans construction comme CF sur les autres faces (distance minimum de 10m).

7 - Regrouper l'ensemble du stockage des combustibles à une distance minimale de 5m entre les combustibles et les équipements ou stockage métal.

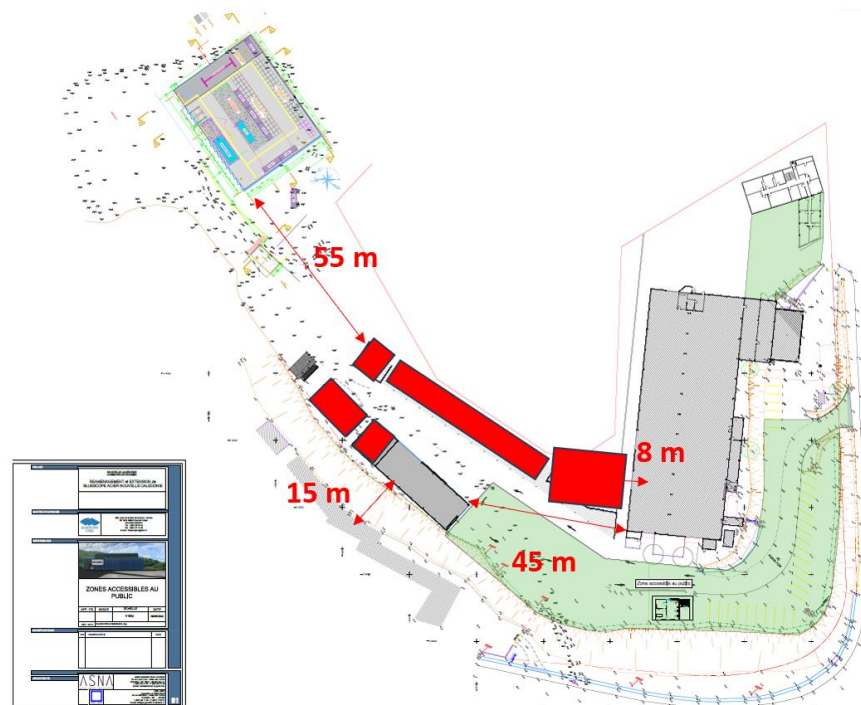
***bâtiment de stockage des éléments métalliques :**

1 - Installation de détecteurs thermiques IR => nécessité d'une coordination SSI

2 - Stockage de métaux uniquement,

3- Utilisation de la distance géographique sans construction comme CF sur les autres faces (distance minimum de 8m).

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		



Les portes extérieures de l'ensemble des bâtiments sont en métal PF 1/4h et non PF 1/2h. Les distances d'éloignement des bâtiments entre eux (à minima 8m) permettent de justifier une demande de dérogation à cette exigence.

L'ensemble de ces mesures permettront de maîtriser les flux thermiques, de détecter rapidement tout départ de feu pour intervenir au plus tôt avant un embrasement généralisé.

5 DESENFUMAGE

Les bâtiments doivent être équipés d'un système de désenfumage en partie haute permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, avec une SUE de 2%. Les bâtiments existants ne sont pas équipés de désenfumage mais de tôles translucides. Le nouveau bâtiment de stockage des matières premières sera conforme avec une SUE de 2%. Pour les installations existantes, voici les mesures mitigatoires proposées :

- 1 - DF = 1% => 16 exutoires pour l'ensemble des bâtiments existants
- 2 - tôles translucides
- 3 - matières mises en œuvre incombustibles pour réduire le risque
- 4 - réalisation d'une thermographie IR des installations électriques
- 5 - détection Incendie IR => nécessité d'une coordination SSI

Le bâtiment de production va disposer d'une installation photovoltaïque sur sa toiture. Le positionnement des exutoires sera étudié pour prendre en compte l'installation photovoltaïque. Un arrêt d'urgence pompiers pour installations Photovoltaïque sera positionné en façade du bâtiment production.

La surface de chaque bâtiment étant inférieure à 1600m², aucun écran de cantonnement ne sera nécessaire.

	DOC – N°	CAPSE-2022-12030-01-NT rev0
	TYPE	Note technique Dérogations
BLUESCOPE – Commune de Nouméa		

6 DISPOSITIF ANTI-RETOUR

Le site étant existant depuis 1971, ce dispositif n'a pas été mise en place au moment de la construction du site et n'est pas réalisable techniques sur l'installation sans prévoir des travaux importants économiquement. L'exploitant étant situé en aval du réseau d'AEP, il y a une probabilité faible qu'une pollution remonte le réseau de distribution.

7 ACCESSIBILITÉ

Le site est accessible aux pompiers par deux entrées :

- une entrée au Nord avec une pente supérieure à 15%, entrée pour le public,
- une entrée au Sud pour le personnel, les livraisons du public, les livraisons de matières premières avec une pente inférieure à 15%.

Un plan d'intervention pour les pompiers sera rédigé en précisant les pentes, en favorisant l'accès Sud disposant également d'une aire de retournement.

Des exercices seront également organisés avec les pompiers pour la connaissance des installations.

8 DEFENSE INCENDIE

Selon le calcul réalisé avec le guide D9, le site nécessite selon sa plus grande surface non compartimentée (à savoir le hall de production) une défense incendie de 180 m³/h sur 2h.

Un poteau incendie est implanté à moins de 200m du risque. Un deuxième poteau incendie est situé dans l'angle de la rue près de Cegemétal, à plus de 200m par voie carrossable.

L'exploitant mettre en place une colonne sèche sur le talus sud du site en limite de propriété pour connexion par les pompiers pour faciliter la mise en œuvre au plus vite ou la mise en place d'une bêche à eau de 60m³ à proximité du dock matières premières.

Un troisième poteau incendie est situé à la limite du terrain SHOM, à 600m du risque.

9 RECUPERATION DES EAUX D'EXTINCTION

L'exigence réglementaire impose de récupérer les eaux souillées par les imbrulés en cas de départ de feu. Les installations étant existantes, aucune mesure n'est prévue à cet effet.

Selon la règle D9A, il est nécessaire de pouvoir confiner un volume d'eaux d'extinction de 500 m³ pour la zone la plus contraignante (bâtiment production) sur le site.

N'ayant pas la possibilité de réaliser un bassin, le site prévoit la mise en charge du bâtiment production par de jupes plastiques type batardeau (exemple : bande de convoyeur ou autre) sur une hauteur de 35cm à l'intérieur en partie basse des rideaux métalliques pour maintenir les eaux.

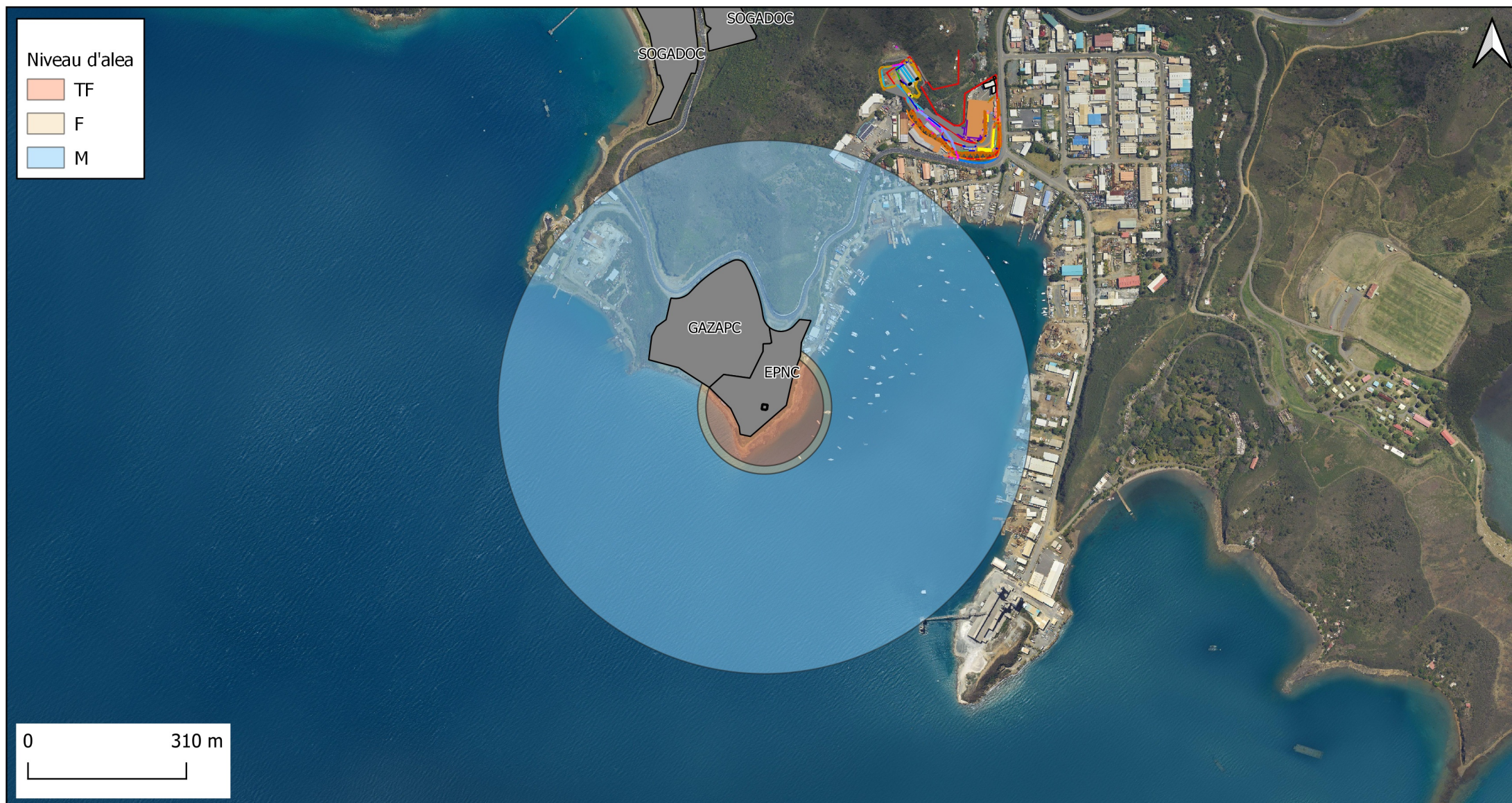
Une vanne de sectionnement sera également mise en place sur le réseau d'eaux pluviales pour bloquer les eaux dans les réseaux du site.











N° du PHD	Commentaire	Indice de probabili	Type d'effet	Cinétique	Type d'intensité	Rayon de la zone d'effet (en m)
5	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Suppression	Rapide	Bris de Vitres	500
6	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Suppression	Rapide	Bris de Vitres	770
34	ZE21 (HALL T13)	E	Suppression	Rapide	Bris de Vitres	450
1	BLEVE/Rupture Sphère 1	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	565
2	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	700
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Significatif	1245
2	BLEVE/Rupture Sphère 2	E	Thermique	Rapide	Effet Grave	560
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Grave	1010
3	BLEVE/Rupture Sphère 3	E	Thermique	Rapide	Effet Très Grave	780